

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

Alors que l'alinéa (3) dit:

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).

Et, l'alinéa (1)b), fait référence, évidemment, au fait que la majorité canadienne-française est concentrée au Québec.

Ma question est la suivante: Pourquoi est-ce que le gouvernement du Canada n'a-t-il pas recueilli l'appui des provinces pour promouvoir le français à l'intérieur de la juridiction fédérale et ainsi l'inclure dans le texte de la révision constitutionnelle?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, nous avons l'intention de déposer les résolutions constitutionnelles dans cette Chambre ainsi qu'à l'autre endroit d'ici quelques jours.

Alors, vous aurez toutes les occasions voulues au cours d'un débat en cette Chambre et des séances du comité, pour débattre et discuter de toutes ces questions. Ce n'est pas pour aujourd'hui.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je pense que jusqu'à aujourd'hui j'ai fait preuve d'une patience exemplaire (si j'ose m'illustrer en modèle) en ce qui concerne l'interprétation que l'on doit donner à ces textes.

Il me semble qu'à lire le document que nous avons présentement sous les yeux et sur lequel pourraient se pencher des comités d'examen à une date ultérieure, il saute aux yeux immédiatement que le gouvernement fédéral n'entend pas traiter avec la même générosité sa minorité de langue française comme le Québec a l'intention de le faire pour sa majorité de langue française.

Je puis bien attendre l'examen d'un comité et aussi je veux bien attendre que d'autres posent des questions et y apportent des réponses, mais je ne suis pas enclin à le faire. Je pense que j'ai attendu assez longtemps et que les autres Canadiens-français vivant à l'extérieur du Québec ont aussi fait preuve de patience. Il me semble que nous devrions avoir des réponses dès aujourd'hui pour que les Canadiens-français de l'extérieur du Québec puissent aussi se réjouir au même degré que les Québécois.

Mais, à l'heure actuelle, je ne pense pas que ce soit le cas.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce qui saute aux yeux pour employer l'expression de mon ami, c'est le fait que pour la première fois, dans une clause interprétative de la Constitution, notre Constitution accorde une reconnaissance explicite à la dualité linguistique de notre pays et également au fait que le Québec constitue au sein du Canada une société distincte. Jusqu'à présent, cette reconnaissance n'était pas incluse dans notre Constitution et surtout pas dans la Loi constitutionnelle de 1982.

Je répète que mon ami aura l'occasion, au sein du comité et lors du débat, en cette chambre, sur les résolutions de débattre ces questions et d'en discuter. Ce n'est pas au cours de la période des questions orales que l'on devrait avancer des interprétations de toutes les clauses de cette résolution.

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—DÉLAIS DU DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

L'honorable Jean Bazin: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. A titre de sénateur provenant du Québec, il s'agit pour moi, évidemment, de souligner l'importance de l'entente constitutionnelle unanime intervenue aujourd'hui entre tous les dirigeants politiques au pays.

Ma question ne porte que sur une technicalité. Selon le texte de l'entente, le dépôt des résolutions au Sénat et à la Chambre des communes est prévu dans les meilleurs délais.

Est-ce qu'au niveau des différentes provinces, il y a eu des engagements de pris quant aux délais ou si le texte parle de lui-même et qu'il faut comprendre qu'il s'agit, pour chaque province, d'un engagement à déposer les résolutions dans les meilleurs délais?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'engagement est le même pour le gouvernement fédéral et pour tous les gouvernements provinciaux. Tous s'engagent à déposer les textes devant leurs propres assemblées législatives dans les meilleurs délais.

Il faut reconnaître que dans le cas de plusieurs provinces, dont la Nouvelle-Écosse, par exemple, son assemblée législative a déjà ajourné pour la période estivale. C'est le cas aussi de plusieurs autres provinces.

Pour ce qui est du Québec, j'ai l'impression qu'ils vont procéder sous peu, étant donné le fait que l'entente du lac Meech a déjà fait le sujet d'un débat très serré au sein d'une commission parlementaire.

Pour ce qui est du gouvernement fédéral, c'est notre intention de procéder d'ici peu.

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—AMENDEMENTS POSSIBLES

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Si je comprends bien, cet accord doit être approuvé intégralement par les législatures et le Parlement. Par conséquent, dans ces législatures ou au Parlement il n'est pas question d'apporter un amendement quelconque. Ma question est la suivante: Est-ce qu'il se pourrait qu'un amendement qui est évident et qui serait communiqué à toutes les provinces en même temps qu'au Parlement, soit par lettre ou autrement, puisse être accepté par les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada?

Si je comprends bien, il n'est pas question de changer un iota de cet accord. Il peut y avoir un comité, il peut y avoir une enquête. Mais, quel que soit le résultat de ces enquêtes, il faut de toute façon qu'il soit accepté sans amendement. Ceci est la question que je pose au leader du gouvernement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je dirai tout simplement que rien n'empêche mon ami ou tout autre sénateur ou député de proposer des modifications au texte constitutionnel. En toute bonne foi, nous serons obligés, comme gouvernement, de les prendre en considération. Ayant dit cela, je dois ajouter que le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces se sont enga-